

**Assemblée générale**

Distr. générale
1er août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

**questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits
des personnes appartenant à des minorités nationales
ou ethniques, religieuses et linguistiques**

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/162, intitulée « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques »¹, l'Assemblée générale a notamment invité le Secrétaire général à fournir aux gouvernements qui en font la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin de l'aider à remédier aux problèmes qu'ils rencontrent ou risquent de rencontrer en ce qui concerne leurs minorités; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans

le cadre des activités liées à la défense et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités et de tenir compte, dans ce contexte, des travaux des organisations régionales consacrés aux droits de l'homme; prié également le Haut Commissaire d'engager à nouveau des consultations interinstitutions avec les organismes et programmes des Nations Unies sur les problèmes des minorités et demandé instamment auxdits organismes et programmes de contribuer activement à ce processus; invité le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme à poursuivre ses activités en y associant un grand nombre de participants; invité également le Haut Commissaire à solliciter des contributions volontaires afin de faciliter la participation effective aux travaux du Groupe de travail sur les minorités de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités, en particulier celles originaires de pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution 54/162, notamment des bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de

* A/56/150.

** Conformément au paragraphe 10 de la section III de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale, le présent rapport n'est soumis que le 1er août 2001 de manière à contenir le plus d'informations à jour possible.

¹ La Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.



minorités à la prise de décisions. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution susmentionnée.

II. Services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, à fournir aux gouvernements qui en font la demande

2. Dans le préambule de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, il est déclaré que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent. De plus, lorsqu'il a présenté le rapport du Millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a souligné qu'il était urgent de protéger les droits des minorités et d'intervenir plus efficacement et à long terme pour prévenir les conflits. Il a déclaré que nous devions faire davantage d'effort pour empêcher les conflits. Les conflits survenaient le plus souvent dans les pays pauvres, en particulier dans les pays qui sont mal gouvernés et dans ceux où existent de grandes inégalités de ressources économiques et de pouvoir entre groupes ethniques ou religieux. Le meilleur moyen de les prévenir était donc d'adopter des accords politiques assurant une représentation équitable de tous les groupes, de protéger les droits de l'homme et les droits des minorités et de promouvoir un développement économique équilibré. Ultérieurement, au paragraphe 25 de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), l'Assemblée a décidé de renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

3. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met actuellement au point une méthode sous-régionale et régionale d'appui aux efforts que font les pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en s'appuyant sur les compétences et les meilleures pratiques de pays se trouvant dans des situations comparables. Dans le même ordre d'idées, les réunions régionales préparatoires à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit

se tenir à Durban (Afrique du Sud), ont mis en évidence les problèmes particuliers qui se posent dans certaines régions concernant les minorités et la non-discrimination. Leurs rapports soulignent le souci de la communauté internationale de prévenir les conflits ethniques. La nécessité de mener des activités pour défendre les droits des personnes appartenant à des minorités et communautés particulières telles que les Rom, Sinti et autres populations nomades d'Europe, a aussi été reconnue.

4. De plus, à sa session la plus récente, tenue en mai 2001, le Groupe de travail sur les minorités a proposé une méthode régionale de fixation de normes pour la défense des droits des minorités et de renforcement des capacités institutionnelles de prévention et de règlement des conflits. Dans cette perspective, il a encouragé les organisations internationales à étudier la possibilité de créer des entités et des instruments analogues au Haut Commissariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour les minorités nationales et à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection de ces minorités pour régler les questions relatives aux minorités. Il a en outre recommandé que les gouvernements envisagent de communiquer le nom d'experts nationaux des questions relatives aux minorités afin que ceux-ci puissent participer à des réunions régionales et internationales et fournir des services consultatifs plus aisément.

III. Coopération et coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies, y compris les organisations régionales pertinentes

5. Les droits des minorités bénéficient d'une attention croissante de la part de l'ONU et des organisations régionales. Aux fins de la mise au point de méthodes d'étude plus cohérentes des droits des minorités, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des séminaires régionaux auxquels ont participé des représentants de minorités et d'organismes des Nations Unies et des experts d'autres organisations, régionales et internationales. À titre d'exemple, un séminaire régional sur le multiculturalisme en Afrique, le premier sur la question, a été organisé à Arusha (Tanzanie) en mai 2000 en coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et

un deuxième atelier régional sur ce thème, tenu à Kidal (Mali) en janvier 2001 a été organisé avec l'appui du Bureau extérieur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le pays. Des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont pris part à cette réunion. Comme suite à ces initiatives, le Groupe de travail sur les minorités et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont demandé à bénéficier d'un appui pour poursuivre et améliorer leur coopération, notamment pour étudier conjointement le rapport entre minorités et populations autochtones dans la région de l'Afrique.

6. Sur la recommandation du Groupe de travail sur les minorités et de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme établit actuellement, avec le concours de mécanismes et d'experts régionaux et internationaux, une publication sur l'utilisation, par les minorités, des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. De même, des brochures ont été établies sur les moyens de recourir à des mécanismes et instruments tels que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les minorités, les organes des Nations Unies créés en vertu de traités, les organes des Nations Unies créés en vertu de la Charte, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine du même nom, la Cour et la Commission européennes des droits de l'homme, le système interaméricain des droits de l'homme, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales et l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). D'autres brochures contenant le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et le commentaire sur la Déclaration établie par le Président et Rapporteur du Groupe de travail sont en cours de préparation. Elles devraient être prêtes pour la Conférence mondiale de Durban.

7. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploie aussi actuellement à donner suite aux recommandations du Groupe de travail tendant à ce qu'il affiche de nouvelles pages concernant les questions relatives aux minorités sur son site Web. Afin de faire mieux connaître les activités de di-

verses organisations intergouvernementales sur la question, il prévoit d'établir des liens entre ce site et le site Web d'organismes tels que l'OIT, l'UNESCO, le HCR, le PNUD et l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (UNU-WIDER).

8. Afin de faciliter la poursuite du dialogue entre le Groupe de travail, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organes créés en vertu de traités et les institutions nationales, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme prévoit par ailleurs d'organiser un séminaire international sur le thème de la coopération internationale pour une meilleure défense des droits des minorités, en application de la résolution 2000/52 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2000/269 du Conseil économique et social, dans laquelle il a été invité à envisager favorablement la recommandation du Groupe de travail sur les minorités relative à l'organisation d'un séminaire à l'intention de représentants d'organismes mondiaux et régionaux, d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'institutions spécialisées en vue de débattre de leurs activités respectives dans le domaine de la protection des minorités. Ce séminaire de deux jours doit se tenir pendant la Conférence mondiale.

IV. Participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités, en particulier celles originaires des pays en développement, aux travaux du Groupe de travail sur les minorités

9. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pris des mesures pour appliquer les recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que les représentants des minorités participent plus souvent aux sessions du Groupe de travail sur les minorités et sollicitant le versement de contributions volontaires à cette fin. Des fonds destinés à financer la participation de 14 représentants de minorités de divers pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Europe orientale à la septième session du Groupe de travail ont été reçus. Le

Groupe de travail a proposé de créer un fonds de contributions volontaires destiné à aider financièrement les représentants des minorités et les experts gouvernementaux des pays en développement à participer aux réunions portant sur les questions relatives aux minorités.

10. Afin que les représentants des minorités des pays en développement puissent participer plus activement aux activités du Groupe de travail et aider celui-ci à mieux s'informer des questions relevant de sa compétence qui se posent dans différentes régions, deux séminaires régionaux ont été organisés en Afrique. À celui qui s'est tenu à Arusha, les participants ont adopté diverses conclusions et recommandations. Ils ont notamment examiné les notions de peuples autochtones et de minorités et estimé qu'elles étaient utiles en Afrique car elles se fondaient sur le principe de l'auto-identification. On a reconnu que ces notions étaient complexes et mal comprises dans la région, où elles étaient souvent perçues comme une menace contre l'intégrité des États. On a avancé que ces expressions devaient s'entendre de peuples ayant une identité, une histoire et une culture propres et pouvant être caractérisés comme des peuples non dominants, vulnérables et désavantagés.

11. En ce qui concernait certaines autres recommandations, les participants ont souligné qu'il importait que les peuples autochtones et les minorités aient accès sur un pied d'égalité aux services éducatifs, aux services sanitaires et aux autres services de base; que les politiques en matière d'éducation et de santé soient attentives à leurs besoins et cultures, et, en particulier, que l'on aide tous les peuples autochtones et minorités d'Afrique à lutter contre le VIH/sida. Ils ont également recommandé que les peuples autochtones et les minorités soient consultés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques de développement qui les concernent et qu'ils puissent accéder sur un pied d'égalité aux structures et processus politiques, ainsi qu'aux institutions publiques.

12. Un atelier de suivi du séminaire susmentionné s'est tenu à Kidal (Mali), du 8 au 13 janvier 2001. À l'issue de ce séminaire, les participants ont adopté une déclaration contenant des recommandations, qu'ils ont appelée Déclaration de Kidal sur les peuples autochtones et les minorités en Afrique (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2001/3). Dans cette déclaration, les participants ont reconnu la complexité des notions de peuples autochtones et de minorités en Afrique et encouragé la

poursuite du dialogue entre les différents peuples du continent sur la question. Ils ont également demandé à diverses entités de prendre des mesures. Ainsi, ils ont recommandé aux gouvernements africains de reconnaître l'identité culturelle et l'existence des peuples autochtones et des groupes minoritaires en Afrique et de combattre la discrimination et la marginalisation dont sont victimes les peuples autochtones et les minorités dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le développement. Ils leur ont aussi recommandé, en ce qui concerne les questions relatives au développement, de reconnaître la nécessité d'élaborer, en coopération avec les peuples autochtones et les minorités, des programmes de développement adaptés aux besoins des différentes cultures afin de promouvoir l'intégration de ces peuples et minorités et d'assurer la paix et la stabilité dans la région. Considérant que les peuples autochtones et les minorités étaient souvent victimes de conflits, ils leur ont par ailleurs recommandé, non seulement d'entreprendre des recherches sur les causes des conflits interethniques et de favoriser le dialogue entre les peuples autochtones, les minorités et les gouvernements, mais aussi d'appuyer le rôle des femmes dans l'instauration de la paix ainsi que l'établissement de partenariats entre les chefs traditionnels et les pouvoirs publics aux niveaux local et national. De même, ils ont notamment recommandé à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'envisager de créer un groupe régional de travail sur les minorités et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser d'autres séminaires et ateliers sur le multiculturalisme, les peuples autochtones et les minorités dans d'autres sous-régions de l'Afrique et de renforcer ses liens avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en ce qui concerne les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités. Enfin, ils ont recommandé aux organisations non gouvernementales, aux minorités et aux peuples autochtones, de mener diverses activités, à savoir, premièrement, d'organiser des ateliers et des séminaires pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones et des minorités afin de sensibiliser le public à leur situation et de diffuser des informations à leur sujet, et, deuxièmement, de participer aux processus locaux, régionaux, nationaux et internationaux concernant les peuples autochtones et les minorités.

V. Pratiques à suivre dans les domaines de l'éducation et de la participation des minorités à la prise de décisions

13. Outre les séminaires régionaux susmentionnés, qui se sont tenus en Afrique, le Groupe de travail sur les minorités a appuyé deux séminaires internationaux sur les thèmes de l'éducation et de la participation tenus en 1999.

14. L'éducation interculturelle et l'éducation multiculturelle ont été au centre des questions examinées par celui des séminaires qui s'est tenu à Montréal (Canada) du 29 septembre au 2 octobre 1999. Les participants à ce séminaire ont fait valoir que l'éducation multiculturelle répondait aux besoins éducatifs distincts des groupes sociaux, tandis que l'éducation interculturelle visait à permettre à des personnes appartenant à différentes cultures d'interagir de manière constructive, ce qui supposait que les groupes minoritaires et majoritaires apprennent à se connaître, c'est-à-dire à connaître leurs caractéristiques culturelles et leur histoire, et comprennent l'importance de la tolérance et du pluralisme. Ils ont été informés en détail de programmes éducatifs multiculturels et interculturels qui avaient été mis au point, en particulier d'un programme d'études sociales commun formulé à l'ouest du Canada avec la participation et la contribution actives de représentants de la majorité anglophone et des minorités francophone et autochtones.

15. Un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'éducation multiculturelle et l'éducation interculturelle ont été adoptées au séminaire. Elles insistent en particulier sur la nécessité de tenir compte, dans les programmes éducatifs, de l'histoire et de la culture de tous les groupes constitutifs de la société et de faire participer tous ces groupes à l'élaboration des politiques et programmes éducatifs. Elles insistent également sur la nécessité d'enseigner la langue maternelle, de recruter des enseignants appartenant à des groupes minoritaires et d'incorporer l'éducation interculturelle dans la formation initiale et les cours de perfectionnement des enseignants.

16. Le rapport du Secrétaire général à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.198/PC.1/11) contient également des recommandations tendant à faire connaître la culture des

minorités et à lutter contre la discrimination raciale au moyen de l'éducation et de la formation. Il insiste sur l'importance du système éducatif lorsqu'il s'agit de faire découvrir les différentes cultures et d'inculquer le respect de la diversité sociale, notamment au moyen de cours sur l'histoire et la culture des groupes majoritaires et des groupes minoritaires. Il cite à titre d'exemple un programme d'éducation interculturelle en Italie et les politiques éducatives adoptées en Argentine, en Bolivie, au Brésil, en Colombie et au Paraguay, où l'on prête désormais une plus grande attention à la diversité culturelle et linguistique, en particulier à celle des enfants appartenant à des populations autochtones.

17. En ce qui concerne la question de la participation des minorités à la vie publique, le Groupe de travail a appuyé un séminaire organisé du 30 avril au 2 mai 1999 à Flensburg (Allemagne) par le Centre européen pour les questions relatives aux minorités. Les experts qui ont participé à cette réunion ont suggéré diverses possibilités de promouvoir la participation des minorités à la vie publique et à la prise des décisions les concernant. Ils ont également fait observer qu'il existait toutes sortes de moyens de promouvoir la participation des minorités à la vie publique, notamment la représentation proportionnelle, l'octroi automatique de certains sièges, l'abaissement du pourcentage de voix requis dans le cas des minorités pour former un parti politique, l'octroi d'un droit de veto législatif et la création d'organes administratifs et consultatifs chargés des affaires des minorités. La préférence à accorder à tel ou tel système serait fonction de la situation propre à chaque minorité. Il a été en outre proposé que les États prennent des mesures pour que les diverses communautés ethniques, linguistiques, religieuses et culturelles accèdent sur un pied d'égalité aux emplois du secteur public.

18. En ce qui concerne la question de la citoyenneté et des droits électoraux, les experts qui ont participé au séminaire ont proposé, d'une part, de réduire les obstacles à l'acquisition de la citoyenneté par les personnes appartenant à des minorités et, d'autre part, de mettre au point des modalités de participation des non-citoyens à la vie publique. Ils ont également fait valoir la nécessité, pour les décideurs à tous les niveaux, de consulter toutes les personnes touchées par leurs décisions et d'examiner les effets de la décentralisation du pouvoir lorsqu'il s'agit d'améliorer les chances qu'ont les minorités de se prononcer sur les questions qui les touchent. De même, ils ont soulevé la question de

l'instruction dans les langues des minorités, considérée comme une condition préalable de la participation politique de ces dernières. Enfin, ils ont demandé aux États de faire en sorte que les programmes éducatifs tiennent compte de la culture des groupes minoritaires aussi bien que des groupes majoritaires et associent les minorités à l'élaboration de programmes éducatifs ainsi qu'à la formulation des politiques éducatives.

19. À sa septième session, tenue en mai 2001, le Groupe de travail avait choisi pour thème la participation des personnes appartenant à des minorités à la vie publique et à la vie politique. Pour examiner la question des approches intégrationniste et autonomiste de la question de la protection des minorités, à laquelle il a accordé une attention particulière, il était saisi de plus d'une quinzaine de documents sur les thèmes de l'intégration, de l'autonomie culturelle et de la démocratie territoriale envisagées dans une perspective aussi bien générale que régionale et nationale, qui concernaient des pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe orientale et occidentale et contenaient notamment des informations sur certaines modalités d'autonomie appliquées en Fédération de Russie et en Finlande. Bon nombre de ces documents, notamment les Recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique, qui ont été adoptées dans le cadre du mandat du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), peuvent être consultés sur le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <<http://www.unhchr.ch>>.

20. Dans le rapport sur les travaux de sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22), le Groupe de travail a indiqué que le débat sur l'intégration et l'autonomie avait révélé la variété et la complexité des situations auxquelles devaient faire face les minorités un peu partout dans le monde et que les questions concernant ces dernières ne préoccupaient pas que l'Europe. Il n'avait donc pas seulement servi à faire mieux comprendre, à l'échelle mondiale, la situation des peuples et des minorités mais aussi à faire reconnaître la nécessité de faire preuve de plus de créativité pour protéger et défendre les droits de celles-ci. Pendant le débat général, on a avancé l'idée de faire droit aux revendications des minorités au moyen de mesures d'intégration et proposé d'appliquer des mesures de ce type dans le domaine du logement et, dans cette même perspective, de faire en sorte que les minorités soient représentées

équitablement sur le lieu de travail et dans le système d'application des lois. On a également fait valoir la nécessité de faire participer toutes les communautés au gouvernement, de leur réserver des postes dans les organes publics et de leur assurer une part équitable du développement économique. On a par ailleurs appelé l'attention sur la nécessité d'établir une distinction entre autonomie culturelle et démocratie territoriale, étant entendu que l'autonomie culturelle visait à protéger un groupe de population défini par sa culture et non par son territoire en lui octroyant le droit à l'autodétermination ou à l'autogestion. Enfin, plusieurs participants ont fait valoir la nécessité, lorsqu'il y avait décentralisation territoriale, de favoriser l'inclusion de toutes les communautés et de tous les groupes et mis en garde contre l'exclusion que pouvaient engendrer des gouvernements composés sur une base ethnique.

21. À l'issue de ce premier débat sur l'intégration et l'autonomie, le Groupe de travail a recommandé à ses membres de continuer à étudier les approches autonomiste et intégrationniste de la protection des minorités dans les sociétés multiculturelles afin qu'il puisse adopter un ensemble de recommandations sur la question à l'issue de sa huitième session en mai 2002. Dans cette perspective, il a notamment demandé à son Président et Rapporteur d'établir un document recensant les moyens auxquels les minorités pourraient recourir en toute légitimité pour défendre efficacement leurs droits et ceux que les gouvernements pourraient mettre à profit pour maintenir ou rétablir l'ordre public dans le respect des droits de l'homme. Il a également décidé qu'à sa huitième session, en mai 2002, il axerait ses travaux sur le rôle que jouent les politiques nationales de développement et la coopération internationale au service du développement dans la promotion et la défense des droits des minorités, afin de formuler des recommandations qu'il examinerait pour adoption à sa neuvième session en 2003.

VI. Conclusions

22. En conclusion, on prend de plus en plus conscience que la promotion et la défense des droits des minorités peuvent stabiliser les sociétés parce qu'elles permettent souvent de remédier aux inégalités touchant les minorités qui peuvent être sources de conflits, en particulier les inégalités sociales, économiques, culturelles et politiques. En ce qui concerne les questions de portée mondiale, le Groupe de travail a décidé de for-

muler des recommandations concernant les moyens d'assurer la participation à la vie publique et le développement socioéconomique des minorités. Il s'est par ailleurs montré nettement favorable, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la poursuite de l'élaboration de recommandations tendant à faire connaître les pratiques en vigueur aux niveaux régional et national susceptibles d'être suivies afin de promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. C'est dans cette perspective, notamment, qu'il a encouragé les organisations régionales à étudier la possibilité de créer des institutions régionales de promotion et de défense des droits des minorités ou de renforcer les institutions en place. De plus, la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont demandé au Haut Commissariat de faciliter les échanges d'informations et la coopération entre des mécanismes internationaux, tels que les organes des Nations Unies créés en vertu de traités et les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme afin de mieux défendre les droits des minorités.
